

DECISION N°2023-14

OBJET : Actualisation du règlement sanitaire de la fourrière animale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 220915-4 du 15 septembre 2022 approuvant l'actualisation du règlement sanitaire de l'Eco-fourrière des Quarante Sous pour la partie animale et autorisant le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

VU le règlement sanitaire de la fourrière animale signé le 17 octobre 2022 avec le cabinet vétérinaire Camp-Vitoux ;

CONSIDERANT le changement de vétérinaire sanitaire intervenu depuis lors ;

CONSIDERANT que l'actuel vétérinaire sanitaire de la fourrière animale est le cabinet SELARLU Darie représenté par le Docteur Ancuta Darie ;

CONSIDERANT la nécessité en conséquence de signer un nouveau règlement sanitaire de la fourrière animale, le contenu restant inchangé ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le règlement sanitaire de la fourrière animale avec le cabinet SELARLU Darie, représenté par le Docteur Ancuta Darie, sis 88 route de Mantes 78240 Chambourcy Siret 811 539 766 00014.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **03 AVR. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **03 AVR. 2023**

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

